

Objet : Changements d'école – application du nouveau décret

Réseaux : Tous

Niveaux et services : FOND (Prim/Ord) et SEC (PE/Ord)

Période : année scolaire 2007-2008

- Aux membres du service de vérification
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directeurs des écoles primaires et fondamentales, ordinaires, organisées ou subventionnées par la Communauté française
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs des établissements secondaires et ordinaires, organisés ou subventionnés par la Communauté française

Pour information :

- Au Conseil de l'enseignement des communes et des provinces
- Au Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné
- A la Fédération des écoles libres subventionnées indépendantes
- Au Secrétariat général de l'enseignement catholique
- Aux membres des services d'inspection

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	AGERS - Direction générale de l'Enseignement obligatoire		
<u>Destinataire</u>	Etablissements d'enseignement		
<u>Contact</u>	Enseignement primaire : Claudia LEFRERE Enseignement secondaire : Fabrice AERTS-BANCKEN Daphné JOIE		
<u>Document à renvoyer</u>	NON		
<u>Objet</u>	Application des nouvelles dispositions en matière de changement d'école dans l'enseignement fondamental et le 1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire		

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 1 p.

Mots clés : changement d'école - cycles

Objet : changement d'école en cours de cycle – application

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, parmi d'autres mesures, le décret du 8 mars 2007 portant diverses mesures visant à réguler les inscriptions et les changements d'école dans l'enseignement obligatoire interdit, sauf exceptions, les changements d'école dans l'enseignement primaire et dans le 1^{er} degré de l'enseignement secondaire au cours d'un même cycle.

J'attire dès à présent votre attention sur deux choses :

1. Cette mesure ne s'appliquera qu'aux inscriptions prises à partir du 1^{er} septembre 2008. Pour toutes les inscriptions prises avant cette date (soit jusqu'au 31 août 2008), c'est donc la législation actuelle qui s'applique sans restriction, même si elle implique un changement d'école au cours d'un cycle.
2. A partir du 1^{er} septembre 2008, un changement d'école en cours de cycle sera, dans certains cas, susceptible de nécessiter l'accord du chef de l'établissement scolaire de départ, soit celui que l'élève quitte.

Ces nouvelles mesures vous seront précisées prochainement.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE